

ARRÊTÉ DU PRESIDENT N° ARRRE_2023_002

Désignation des représentants au sein du Comité Social Territorial de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et du CIAS

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELDMC_22_086 en date du 16 mai 2022 portant Création du Comité Social Territorial (CST) commun entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELDMC_22_087 en date du 16 mai 2022 portant Création et composition du Comité Social territorial (CST) et de sa Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) et fixant le nombre de représentant titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et le nombre de représentants de la collectivité à cinq, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants de la collectivité relevant du Comité Social Territorial,

Vu le procès-verbal du 08 décembre 2022 promulguant le résultat des élections du 08 décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

La composition du Comité Social Territorial commun entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

- M. Antoine CHEREAU
- Mme Cécilia GRENET
- M. Claude DURAND
- M. Daniel ROUSSEAU
- M. Maxime FRUCHET

Suppléants :

- M. Bernard DABRETEAU.
- M. Damien GRASSET
- M. Florent LIMOUZIN
- Mme Anne BOISTEAU-PAYEN
- M. Yoann GAUVRIT

Représentants du personnel

Titulaires :

- M. Mathias GUICHETEAU
- Mme Patricia JAMIN
- M. Pascal GROLLIER
- Mme Déborah BROUSSIN
- Mme Gils BENARD

Suppléants :

- Mme Angélique PAJOT
- Mme Audrey ROLL
- M. Cédric PETIT-PAS
- Mme Marion PAOLETTI
- Mme Mylène DEBAN

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par: Antoine
Chereau
Date de signature : 13/01/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

